

1 "PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU CLIENT"

La présente annexe prévaut sur toute disposition du Contrat conclu entre BOONDMANAGER et le CLIENT et remplace toute disposition contractuelle précédente relative à la protection des données à caractère personnel du CLIENT.

1.1 Le CLIENT est seul producteur du contenu de la Base de Données CLIENT

Pour exercer son activité commerciale, le CLIENT a procédé à des investissements matériels, humains ou financiers (art. L.342-1 CPI) lui conférant la qualité de "producteur" du contenu de la Base de Données CLIENT. De ce fait, le CLIENT dispose du droit d'interdire toute extraction et/ou toute réutilisation de toute ou partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la Base de Données CLIENT (art. L.342-2 CPI).

1.2 Concession du droit d'extraction à BOONDMANAGER

Seulement afin de permettre à BOONDMANAGER d'exécuter le Service SaaS, le CLIENT concède à BOONDMANAGER un droit non exclusif et gratuit à extraction substantiel sur le contenu de la Base de Données CLIENT, seulement aux fins d'accomplir les prestations composant le Service SaaS et pendant la durée de l'Abonnement ou (i) pour surveiller la sécurité de son système d'information (Logiciel + Plateforme) ou (ii) pour améliorer le fonctionnement technique du Logiciel et/ou du Service SaaS. Le droit d'extraction et/ou de réutilisation temporaire concédé par le CLIENT à BOONDMANAGER ne donne pas droit pour BOONDMANAGER à constituer une base de données à partir de tout ou partie du contenu de la Base de Données CLIENT dont BOONDMANAGER serait le producteur. Il est expressément convenu entre les parties que les résultats du traitement du Contenu de la Base de Données CLIENT par le Service SaaS seront de plein droit la propriété exclusive du CLIENT.

1.3 Le CLIENT est seul "responsable du traitement" des données à caractère personnel contenues dans la Base de Données CLIENT

1.3.1 Conformément à la législation européenne et française sur la protection des données à caractère personnel notamment le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 "RGPD" ou "GDPR", le CLIENT garantit à BOONDMANAGER que le CLIENT détermine seul (i) les finalités et les moyens du traitement (art.4.7 GDPR) qu'il opère sur les données à caractère personnel contenues dans la Base de Données CLIENT et (ii) l'usage qu'il fait des données CLIENT.

1.3.2 A ce titre, BOONDMANAGER rappelle au CLIENT que le Service SaaS objet du Contrat est un service standard conçu pour des entreprises de taille variable exerçant dans des secteurs d'activité différents. Il appartient dès lors au CLIENT, avant la signature du Contrat :

- (i) de vérifier que le Service SaaS correspond à la définition de ses besoins, notamment à la finalité du traitement de ses Données CLIENT et de s'assurer que le Service SaaS est dimensionné dans une mesure qui lui permette de remplir ses objectifs professionnels que BOONDMANAGER ne saurait connaître ;
- (ii) de vérifier que la finalité du traitement que BOONDMANAGER propose de manière standard par son Service SaaS est compatible avec la finalité du traitement par le CLIENT de ses Données CLIENT dont le CLIENT a informé au préalable les personnes concernées.

1.3.3 BOONDMANAGER reconnaît et accepte expressément (i) ne pas disposer du droit de définir l'usage des Données CLIENT, et (ii) s'engage à ne traiter les données CLIENT qu'en

qualité de sous-traitant (art.4.8 GDPR) du CLIENT, pour le compte exclusif du CLIENT et seulement dans les conditions visées au Contrat. Sauf accord préalable et écrit du CLIENT, BOONDMANAGER s'interdit toute extraction et/ou réutilisation du Contenu de la Base de Données CLIENT au profit de tout tiers, quel qu'il soit, sauf dans les conditions limitativement convenues au Contrat.

1.4 Garanties du CLIENT concernant les Données CLIENT à caractère personnel

Avant toute utilisation du Logiciel ou du Service SaaS par le CLIENT et pendant toute la durée de l'Abonnement, le CLIENT garantit à BOONDMANAGER qu'en sa qualité de "responsable du traitement" (au sens de la GDPR) des Données CLIENT :

- (i) le CLIENT a collecté et traite les Données CLIENT de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes que le CLIENT détermine seul et que BOONDMANAGER ne saurait connaître ;
- (ii) le CLIENT peut prouver avoir informé au préalable (art.12 GDPR) les personnes dont elle traite les données à caractère personnel de l'ensemble de ses obligations à leur égard (notamment la détermination du fondement juridique de son traitement et ses finalités précises) ;
- (iii) le CLIENT a informé les personnes concernées que leurs droits (articles 15 à 22 GDPR : accès, rectification, oubli, opposition, etc.) doivent être exercés directement auprès du CLIENT et non de BOONDMANAGER. BOONDMANAGER s'engage à se conformer à toute instruction écrite et licite de la part du CLIENT à cet égard ;
- (iv) le CLIENT a procédé à l'ensemble des éventuelles déclarations préalables à sa charge auprès de son Autorité de contrôle (art.51 RGPD) liées au traitement des données à caractère personnel de la Base de Données CLIENT, notamment par BOONDMANAGER en qualité de sous-traitant GDPR au titre du Service SaaS.

1.5 Prospection / profilage et droit d'opposition

BOONDMANAGER attire tout particulièrement l'attention du CLIENT sur le fait que certaines fonctionnalités du Service SaaS sont susceptibles de constituer un profilage (art 4.4 GDPR) des Données CLIENT, et qu'à ce titre, le CLIENT est tenu d'informer ses clients / prospects / candidats / collaborateurs / partenaires / fournisseurs / etc. de l'existence du droit d'opposition à prospection y compris le profilage (art.21 GDPR). **Il appartient au CLIENT [responsable du traitement] de veiller à mettre systématiquement à jour ses fichiers de données dans lequel seront supprimées celles des personnes concernées ayant exercé leur droit d'opposition (art.21 RGPD).** Le CLIENT garantit en conséquence que le traitement par le Service SaaS ne porte que sur des données des personnes n'ayant pas exercé auprès du CLIENT leur droit d'opposition à prospection/profilage, ce dont BOONDMANAGER n'est pas en mesure de s'assurer.

1.6 Garanties du CLIENT et qualités essentielles explicites de sa prestation

Les garanties données par le CLIENT à BOONDMANAGER au titre de l'article "Garanties du CLIENT concernant les Données CLIENT à caractère personnel" et de l'article "Prospection / profilage et droit d'opposition sont autant de qualités essentielles explicites de la prestation (art.1133 [nouveau] Code civil) à la charge du CLIENT de sorte que BOONDMANAGER ne puisse voir sa responsabilité incriminée à ce titre, sur quelque fondement que ce soit. Dans le cas contraire, le CLIENT s'engage à relever et garantir BOONDMANAGER, sans restriction ni réserve, de toute conséquence notamment pécuniaire mise de ce fait à la charge de BOONDMANAGER.

1.7 BOONDMANAGER est sous-traitant du traitement des Données Personnelles du CLIENT

- 1.7.1 BOONDMANAGER agit en qualité de "sous-traitant" (art.28 GDPR) du traitement des Données CLIENT. En conséquence, BOONDMANAGER s'engage (i) à ne pas traiter les Données CLIENT autrement que dans les conditions du Contrat et (ii) à ne procéder à aucun autre traitement des Données CLIENT qui ne serait pas prévu dans le Contrat, sauf sur instruction préalable écrite, documentée et légitime du CLIENT.
- 1.7.2 BOONDMANAGER rappelle au CLIENT que, en application de l'art.28.3.al.2 GDPR, toute instruction du CLIENT à BOONDMANAGER qui serait susceptible d'entraîner un non-respect de la GDPR ou de la loi française sur la protection des données personnelles, entraîne l'obligation pour BOONDMANAGER d'en informer immédiatement le CLIENT. BOONDMANAGER se réserve le droit de refuser les instructions du CLIENT qui lui sembleraient illicites au sens de l'art.82.2 GDPR. Dans ce cas, un refus écrit et documenté de BOONDMANAGER ne saurait permettre au CLIENT de résilier le Contrat, sauf pour le CLIENT à engager sa responsabilité à l'égard de BOONDMANAGER pour résiliation réputée "sans cause légitime" du Contrat.
- 1.7.3 BOONDMANAGER s'engage à ne traiter techniquement les Données CLIENT que pour rendre le Service SaaS, à l'exclusion de tout autre usage, au profit de BOONDMANAGER ou de tiers. Conformément à la GDPR, les Données CLIENT sont stockées et traitées par BOONDMANAGER sur des serveurs situés exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit du CLIENT, sauf en application d'une décision d'adéquation de l'Union Européenne (Argentine, Canada, Israël, Nouvelle-Zélande, Suisse, Uruguay et "EU-USA Privacy Shield") qui permet à un prestataire de traitement d'exporter des données personnelles sans autorisation spécifique.

1.8 Réversibilité et restitution des Données CLIENT

Au plus tard dans les trente (30) jours de la date de prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, BOONDMANAGER s'engage à restituer gratuitement au CLIENT la totalité des Données CLIENT qui sont traitées par le Service SaaS, sans en garder copie d'aucune sorte et à ne pas exercer de droit de rétention sur ces Données CLIENT, pour quelque motif que ce soit. Les Données CLIENT sont restituées gratuitement au CLIENT dans un format standard du marché (.xls, .csv, etc.) qui ne nécessite pas l'usage du Logiciel pour pouvoir être réutilisées. Aucune prestation autre que la restitution intégrale au CLIENT (i) de l'ensemble des Données CLIENT et (ii) du résultat du traitement des Données CLIENT par le Service SaaS ne sera assurée par BOONDMANAGER au titre de la réversibilité, BOONDMANAGER n'étant pas tenu d'assurer une quelconque continuité du service rendu grâce au Service SaaS, cette absence de continuité de service constituant (i) une information déterminante pour le consentement de BOONDMANAGER (art.1112-1 [nouveau] Code civil) à rendre le Service SaaS au CLIENT et (ii) une qualité essentielle de la prestation (art. 1133 [nouveau] Code civil) rendue par BOONDMANAGER au CLIENT au titre du Contrat.

1.9 Registre des opérations de traitement opérées sur les Données CLIENT

Conformément à l'article 30.2 GDPR et au plus tard le 25 mai 2018, BOONDMANAGER s'engage à tenir à jour une liste des traitements des Données CLIENT comportant :

- (a) le nom et les coordonnées du CLIENT et du *Data Protection Officer* s'il en a été désigné un par le CLIENT ;
- (b) les finalités du traitement des Données CLIENT par le Logiciel permettant de rendre le Service SaaS ;

- (c) une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel objet du traitement des Données CLIENT par le Logiciel permettant de rendre le Service SaaS ;
- (d) les catégories de destinataires auxquels les Données CLIENT ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires hors UE ;
- (e) le cas échéant, les transferts de Données CLIENT vers un pays hors UE, y compris son identification ;
- (f) les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de Données CLIENT dans les conditions fixées par l'art. "Réversibilité et restitution des Données CLIENT";
- (g) une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles reprenant les dispositions du Contrat fixées à l'article "**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**".

1.10 Engagement de BOONDMANAGER en cas de sous-traitance

- 1.10.1 Les obligations de BOONDMANAGER, spécialement les prestations de la Plateforme, peuvent être exécutées en sous-traitance par un prestataire de BOONDMANAGER. Conformément à l'art.28 GDPR et au plus tard le 25 mai 2018, de manière générale, BOONDMANAGER s'engage à ne pas sous-traiter ses propres prestations à un sous-sous-traitant qui ne respecterait pas la GDPR et privilégiera dans son choix des prestataires ayant adhéré à un code de conduite [art.40 GDPR] ou faisant l'objet d'une certification [article 42 GDPR]. Si le sous-traitant de BOONDMANAGER ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel contenues dans la Base de Données CLIENT, BOONDMANAGER demeurera pleinement responsable à l'égard du CLIENT de tout manquement aux obligations de la GDPR par son(ses) sous-traitant(s).
- 1.10.2 En plus de définir spécifiquement (i) l'objet et la durée du traitement envisagé, (ii) la nature et la finalité du traitement envisagé, (iii) le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées (art.28.3 al.1 GDPR), chaque contrat de sous-traitance conclu par BOONDMANAGER devra prévoir au moins un engagement du sous-traitant :
 - (a) de ne traiter les données personnelles que sur instruction documentée de BOONDMANAGER et/ou du CLIENT, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays hors UE (à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit français pour BOONDMANAGER ; dans ce cas, BOONDMANAGER s'engage à informer le CLIENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit français interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public) ;
 - (b) de veiller à ce que les personnes qu'il autorise à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - (c) de prendre toutes les mesures de sécurité requises par l'art.32 GDPR ;
 - (d) de ne pas sous-sous-traiter à son tour tout ou partie des prestations à accomplir pour BOONDMANAGER et le CLIENT à un autre prestataire sans que l'ensemble des engagements visés au présent article soient respectés par le sous-traitant du sous-traitant ;
 - (e) d'aider le CLIENT, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
 - (f) d'aider le CLIENT à garantir le respect des obligations (i) de sécurisation (art.32 GDPR), (ii) de notification à la CNIL (art.33 GDPR) des éventuelles Violations de

données à caractère personnel (art.33 GDPR), (iii) de communication à l'égard de toute personne concernée par la Violation de données (art.34 GDPR), tout particulièrement de toute éventuelle copie non autorisée de données à caractère personnel, (iv) de réalisation préalable d'une étude d'impact (art.35 GDPR) et (v) de consultation obligatoire à la CNIL en cas de réalisation d'une étude d'impact, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de BOONDMANAGER ;

- (g) comme il est dit à l'article "Réversibilité et restitution des Données CLIENT", de supprimer toutes les Données CLIENT après les lui avoir renvoyées au terme de sa prestation, et de détruire les copies existantes, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" n'exigeant pas du sous-traitant la conservation des données du CLIENT ;
- (h) de mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CLIENT (ou un auditeur) et contribuer à ces audits.

1.11 Sous-traitance et changement de Plateforme

1.11.1 Conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, par sa signature du Contrat, le CLIENT agréé expressément la Plateforme identifiée dans les Conditions Particulières en qualité de sous-traitant des seules prestations d'hébergement et de stockage du Logiciel et des Données CLIENT incluses dans le Service SaaS.

1.11.2 Disposant de nombreux clients utilisant son Service SaaS standard accessible sur la Plateforme, il n'est pas possible à BOONDMANAGER de soumettre un changement de Plateforme à l'agrément préalable du CLIENT. Le CLIENT reconnaît et accepte dès à présent que BOONDMANAGER sera libre de changer de Plateforme, sous réserve d'en informer au préalable le CLIENT et seulement dans le respect des quatre (4) conditions cumulatives suivantes :

- (i) la nouvelle Plateforme offre des performances en termes de sécurité et de niveau de service aux moins égales à celles de la Plateforme identifiées aux Conditions Particulières ;
- (ii) la bascule de l'hébergement et du stockage du Logiciel et/ou des Données CLIENT vers la nouvelle Plateforme est opérée par BOONDMANAGER sans interruption du Service SaaS rendu au CLIENT ;
- (iii) la nouvelle Plateforme respecte l'ensemble des engagements de BOONDMANAGER au titre de la GDPR et décrits au Contrat ;
- (iv) BOONDMANAGER ne modifie pas le prix de la Redevance SaaS.

1.11.3 Dans tous les autres cas, BOONDMANAGER s'engage à demander son accord préalable et écrit au CLIENT pour toute sous-traitance de tout ou partie des prestations incluses dans le Service SaaS.

1.12 Evolution des conditions de protection des Données CLIENT à caractère personnel

1.12.1 Pendant la durée de l'Abonnement, les engagements de BOONDMANAGER au titre de la protection des données à caractère personnel contenues dans la Base de Données CLIENT sont fixés dans **la présente annexe dont les termes prévalent, d'accord exprès des parties, sur toute autre disposition des Conditions Générales ou des Conditions Particulières.**

- 1.12.2 Dès qu'elles seront édictées par la Commission Européenne ou par la CNIL en application de la GDPR, les parties s'engagent à régulariser une nouvelle version de la présente annexe pour se conformer à toute obligation concernant les clauses type encadrant toute sous-traitance de données à caractère personnel, y compris en cas d'adhésion par une partie à un programme de certification (art.42 GDPR) et/ou à un code de conduite (art. 40 GDPR).
- 1.12.3 Chaque partie s'engage à informer l'autre partie sans délai si elle adhère officiellement à un programme de certification (art.42 GDPR) ou à un code de conduite (art.40 GDPR), de sorte que l'autre partie puisse prendre toute disposition lui permettant de répondre aux attentes techniques et contractuelles du programme de certification ou du code de conduite retenu.

1.13 Réglementation "e-Privacy"

BOONDMANAGER n'accepte pas les risques (art.1195 [nouveau] Code civil) liés à l'entrée en vigueur du Règlement UE "e-Privacy" se substituant à la Directive "e-Privacy" n°2002/58 du 11 juillet 2002. En cas d'adoption d'une nouvelle réglementation "e-Privacy" dont les dispositions impératives impacteraient de manière substantielle les obligations à la charge de l'une ou l'autre des parties (comme par exemple nécessité d'un consentement préalable en cas d'utilisation des capacités de traitement ou de stockage du terminal d'un internaute, etc.), les parties se concerteront pour envisager de bonne foi, la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation ou la résiliation du Contrat au plus tard à la date de prise d'effet de cette nouvelle réglementation "e-Privacy". A défaut, les conséquences pour BOONDMANAGER de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation "e-Privacy" sur le prix du Service SaaS sera répercutée par BOONDMANAGER au CLIENT, qui l'accepte.